

**COMMUNE DE PLERGUER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 22 novembre 2016**  
**Séance n° 2016 – 10**

Nbre de conseillers en exercice : 19    Présents : 16    Votants : 17

L'an deux mille seize, le vingt-deux novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

**Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN**

**Mesdames Janine PENGUEN, Chantale CORBEAU, Karine NORRIS-OLLIVIER, Angélique RESTOUX, Odile NOEL, Sylvie TROUDE, Monique LE GALL (arrivée à 21h30)**

**Messieurs Raymond DUPUY, Jean-Pierre BOUAISSIER, Stéphane LE POTIER, Dieter FRIELING, Serge AUFFRET, Michel ROGER, Henri RUELLAN, Daniel BRINDEJONC, Jean-Louis BIENFAIT**

**Absentes excusées : Chantal ADAM**

Monique LE GALL donne procuration à Monsieur Jean-Louis BIENFAIT (jusqu'à son arrivée)

Absent : Stéphane LOYANT

Secrétaire de séance : Madame angélique RESTOUX a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 14 novembre 2016

**Ordre du Jour :**

- Approbation du compte rendu n°2016-08 du 20 septembre 2016
- Approbation du compte rendu n°2016-09 du 06 octobre 2016
- Statuts SMA – Financement du contingent SDIS – Transfert à SMA – Avis
- Loi NOTRe – Refonte des Statuts de Saint-Malo Agglomération – Avis
- Impasse des Lauriers – Règlement d'utilisation entre la commune et les co-propriétaires – Validation
- Cimetière – Règlement intérieur – Approbation
- Cimetière – Tarification – Approbation
- Espace de la Cerisaie – Maison des Associations – Règlement intérieur – Approbation
- Espace de la Cerisaie – Maison des Associations – Tarification – Approbation
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Approbation
- Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif – Renouvellement de la convention – Approbation
- Acquisition d'un bâtiment situé au 4 Rue Pierre Romé – Autorisation d'emprunt – Validation
- Ecole des Badiou et Restaurant scolaire – Restructuration et extension – Lancement Concours de Maîtrise d'œuvre – Approbation de l'avis et du règlement de concours, de la composition du jury, de la rémunération des candidats.
- Personnel – Evaluation des risques professionnels – Réalisation d'un Document Unique – Intervention du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine – Approbation
- Personnel – Transformation d'un CAE en contrat Emploi Avenir à temps complet – Validation
- Maisons Fleuries – Prix 2016 – Approbation
- Bien communal – 10 Rue de St Malo – Loyer – Actualisation au 15 novembre 2016
- Bien communal – 3 Rue de Beaufort – Loyer – Actualisation au 1<sup>er</sup> décembre 2016
- Prairies communales – Renouvellement de baux
- Budget : Investissement – Virements de crédits
- Informations diverses

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire donne 2 informations :

Vous avez sur la table un courrier sur le repas de fin d'année et une invitation pour le jeudi 24 novembre sur la visite du cimetière organisée par Bruded

Ouverture de la séance à 20h35

### **Approbation du compte rendu n°2016-08 du 20 septembre 2016**

Monsieur Henri Ruellan indique que concernant l'achat de la maison Pierre Romé il n'y a pas de cohérence entre la délibération du 20 septembre et celle soumise au Conseil Municipal ce jour, puisqu'il est fait référence à 2 chiffres différents : 164 000 € et 154 000 €.

Monsieur Le Maire précise que le coût global est bien de 164 000 €, dont 10 000 € au titre des frais d'agence. Il ajoute que les frais d'agence sont constatés en fonctionnement sur une enveloppe non consommée, ce qui exonère de devoir opérer un virement de crédits. Concernant l'investissement, les virements de crédits ont été votés lors du Conseil Municipal du 6 octobre 2016.

Henri Ruellan, à propos de la déclaration du maire en introduction du rapport sur la modification du règlement intérieur, demande ce que va faire la municipalité pour les 3 entreprises qui vont quitter Plerguer et quand le panneau « SMA » sera réinstallé dans la zone du Mesnil, Monsieur Ruellan ajoutant que les acquisitions foncières ont été bien avancées.

Monsieur Le Maire précise qu'il ne s'étendra pas sur le panneau d'information SMA, car on lui a expliqué dans quelles conditions, celui-ci a été installé à la veille des dernières élections municipales alors que la zone était au point mort.

S'agissant des entreprises qui souhaitent quitter Plerguer, Monsieur Le Maire indique qu'elles sont totalement libres de définir leur stratégie de développement et qu'elles-seules sont à même de juger si à Plerguer elles trouveront ou pas les meilleures conditions. Ceci étant, la municipalité entretient des échanges avec les entreprises quand elles le souhaitent et ce fut le cas pour l'une d'entre elles récemment.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire tient à préciser que contrairement à ce qu'affirme Monsieur Ruellan sous la municipalité précédente, 1 seule parcelle a été acquise. De plus, depuis le début du mandat actuel, la municipalité a réactivé un très gros travail avec le service économique de SMA et des résultats devraient se concrétiser à court terme.

Aussi, si des entreprises partent d'autres peuvent arriver ; ce qui est important c'est un équilibre territorial qui garantissent le dynamisme de nos communes.

Monsieur Jean-Louis Bienfait indique à Monsieur Ruellan qu'il n'a pas de leçon à donner et lui rappelle qu'il a été responsable du départ de l'entreprise EMP sous son mandat. Monsieur Ruellan lui répond qu'il a fait de son mieux.

Enfin, Monsieur Henri Ruellan précise que c'est au Maire d'assurer la police de l'assemblée.

Avant de passer au vote, Monsieur Le Maire tient à rappeler que celui-ci a pour objet d'approuver l'exactitude du compte-rendu et non pas de se positionner sur le fond des dossiers.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu par :

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 1 – pour : 16

### **Approbation du compte rendu n°2016-09 du 6 octobre 2016**

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu

Henri Ruellan conteste le financement de l'achat du bien Rue Pierre Romé et indique qu'il n'était pas présent lors de cette réunion mais qu'il vote contre

Serge Auffret, Daniel Brindejone et Jean-Pierre Bouaïssier étant absents à cette séance décident de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu par :

Votants : 14 – abstention : 0 – contre : 1 – pour : 13

***Délibération n° 2016-10-001***

**Objet : Statuts de SMA – Financement du contingent SDIS  
Transfert à SMA - Avis**

La loi NOTRe (7 août 2015) a autorisé (ce qui n'était pas le cas avant) à transférer aux EPCI les contributions financières au budget des Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération a approuvé, dans sa séance du 22 septembre 2016 l'élargissement du champ de compétences au financement du contingent SDIS.

Cette disposition, qui n'a pas d'incidence sur les budgets des communes car elle est neutre financièrement, aura pour effet d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Malo qui se traduirait ainsi par une bonification de la dotation Globale de Fonctionnement (DGF) estimée entre 500 000 et 600 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Approuve l'élargissement du champ de compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération de Saint-Malo Agglomération à travers la compétence « financement du contingent SDIS », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants

***Délibération n° 2016-10-002***

**Objet : Loi NOTRe – Refonte des Statuts de Saint-Malo Agglomération - Avis**

La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la république) a institué de nouveaux transferts de compétences obligatoires aux communautés de communes et d'agglomération, ainsi que certaines évolutions au titre des compétences optionnelles. (Trois compétences optionnelles sur sept doivent être transférées).

La Loi impose par ailleurs aux communautés de communes et d'agglomération une mise en conformité des statuts faute de quoi ces EPCI seront réputées compétentes pour l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles.

A cela s'ajoutent les compétences facultatives sur lesquelles l'agglomération dispose d'une plus grande liberté quant à leur rédaction.

Le conseil d'agglomération de Saint-Malo, sans sa séance du 13 octobre 2016, a approuvé le projet de rédaction de ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Comme chacune des communes membres de SMA, la commune de Plerguer est sollicitée pour donner un avis sur les nouveaux statuts de l'agglomération.

Henri Ruellan indique qu'on aurait pu transférer la charge du centre de secours.

Monsieur Le Maire indique que l'investissement et le fonctionnement sont 2 choses différentes. L'investissement est porté par le Syndicat intercommunal et sur ce point SMA n'a aucune compétence. De plus, désormais c'est le SDIS qui a la propriété de tous les centres de secours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Approuve la nouvelle rédaction des statuts de Saint-Malo Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer documents correspondants.

**Objet : Impasse des Lauriers – Règlement d'utilisation  
entre la Commune et les co-propriétaires - Validation**

L'Impasse des Lauriers, située à Plerguer est cadastrée à ce jour, section C n° 1207 pour une surface de 2 a 20 ca et est classée en bien non délimité ; il faut aussi préciser que cette impasse était à l'origine dans le domaine public et que le n° 1207 a été créé lors de la 3<sup>ème</sup> mise à jour de la rénovation du cadastre en 1968.

Il résulte également des titres de propriétés que l'impasse est rattachée aux différents immeubles, à concurrence d'une partie de la surface de l'impasse, sans toutefois avoir pu référencé la totalité de la surface de l'impasse.

La commune de Plerguer est en contact avec les co-propriétaires depuis de nombreux mois pour examiner les conditions d'utilisation à titre piétonnier de cette impasse pour les besoins actuels et futurs générés par les activités scolaires et péri-scolaires des écoles tant publique que privée. La municipalité a tout particulièrement privilégié la sécurisation des cheminements des enfants dans cette démarche et ce, d'autant plus que les lieux de restauration scolaire et bibliothèque ont vocation à demeurer dans ce secteur.

La première option d'acquisition par la commune à l'euro symbolique en contrepartie d'une remise en état et de l'entretien de l'impasse, n'a pu aboutir, pour des raisons strictement juridiques, la totalité des rattachements des co-propriétaires à cette impasse n'ayant pu être reconstituée.

Sachant que les co-propriétaires se sont positionnés favorablement sur le principe, c'est une autre solution juridique qui a été étudiée : celle d'un règlement d'utilisation signés entre le Commune et les co-propriétaires.

C'est ce règlement qui est soumis au conseil municipal et qui définit les engagements respectifs des parties.

Ainsi, en contrepartie de l'usage public piétonnier de cette voie pour les activités scolaires et péri-scolaires, la commune s'engagerait à :

- mettre en place un panneau de signalisation à chaque extrémité, limitant l'usage à la stricte desserte scolaire,
- à installer un lampadaire d'éclairage public,
- à effectuer une remise à niveau des réseaux de collecte des eaux pluviales,
- à décaisser le talus en bout d'impasse pour élargir le passage,
- à implanter sur le terrain communal une clôture occultante d'1m80
- à remettre en état le revêtement de chaussée,
- à prendre en charge l'entretien courant.

Il serait également convenu que la commune prendrait en charge les frais d'acte.

Monsieur Daniel Brindejonc demande ce qui se passera en cas de changement de propriétaire.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il est expressément prévu que les conventions soient rappelées in extenso dans tout acte de cession.

Monsieur Henri Ruellan s'interroge sur l'opportunité de mettre une clôture occultante sur le terrain communal et non sur le terrain privé concerné.

Monsieur Le Maire rappelle que ce dossier a été géré dans le cadre d'une négociation et que dans toute négociation il y a des compromis à trouver, à condition qu'ils soient proportionnés à l'objectif recherché ; en l'occurrence il s'agissait de rechercher la sécurité des enfants. En outre Monsieur Le

Maire précise que l'acte indique bien que cette clôture n'a pas un caractère définitif compte tenu des projets susceptibles d'impacter le terrain communal.

A Monsieur Henri Ruellan qui trouve inquiétant que la délibération soit rédigée au conditionnel. Monsieur Le Maire répond qu'il ne faut surtout pas l'interpréter de façon erronée ; c'est une « déformation professionnelle » à laquelle il a été habitué dans son activité professionnelle antérieure. En plus, il n'est pas anormal de parler au conditionnel tant que le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé.

En conclusion, Monsieur Le Maire indique que sur ce dossier il a la même approche que pour les espaces communs des lotissements : il est normal, au nom de l'équité entre les habitants, que les voies et espaces à usage public soient entretenus pas la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 1 – pour : 16
- Approuve le règlement d'utilisation de l'Impasse des Lauriers entre la commune et les copropriétaires, tel qu'il a été décliné dans le présent rapport
  - Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune
  - Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

***Délibération n° 2016-10-004***

**Objet : Cimetière – Règlement intérieur - Approbation**

Les travaux d'aménagement et d'extension du cimetière sont aujourd'hui achevés ; le nouveau parti d'aménagement désormais adopté, de même que les nouvelles modalités offertes de sépulture nécessitent de disposer d'un règlement intérieur actualisé.

Le présent rapport a pour objet de présenter le nouveau règlement et de le soumettre à l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur Henri Ruellan demande pourquoi les concessions sont limitées à 3 places car dans l'ancien cimetière on a des 4 places.

Madame Karine Norris-Ollivier indique que c'est une volonté de ne pas trop creuser et cela se fait dans beaucoup de règlements intérieurs sur d'autres cimetières.

Madame Karine Norris-Ollivier propose de rajouter dans l'article 22 « Droits et Obligations des Concessionnaires » que dans la partie neuve le concessionnaire s'engage à faire dans les 3 mois poser un monument, une dalle, une stèle selon les dimensions, afin que les tombes soient parfaitement jointes.

Monsieur Henri Ruellan indique que cela représente un coût supplémentaire.

L'idée de gabarit est évoquée, mais des vérifications techniques sont nécessaires.

Après débat, Monsieur Le Maire indique donc que cet ajout ne sera pas consigné pour le moment et indique qu'on pourra à tout moment revenir sur ce point, le règlement étant par définition révisable.

Sur proposition de Monsieur Daniel Brindejone, il est convenu de ne pas mettre de délai dans l'article 20 « le creusement de la fosse »

(Arrivée de Madame Monique LE GALL : Présents 17)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- Approuve le règlement du cimetière
  - Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

**Délibération n° 2016-10-005**

**Objet : Cimetière – Tarification - Approbation**

Vu la délibération en date du 15 décembre 2009 fixant la tarification des concessions,  
Vu l'approbation du règlement intérieur du cimetière,  
Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les tarifs pratiqués.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- Décide d'appliquer les tarifs suivants :  
Pour les concessions : 30 ans = 250 €  
50 ans = 400 €  
  
Pour les cavurnes : 30 ans = 300 €  
50 ans = 500 €  
Urne : mise dans un caveau ou scellée sur monument : gratuit  
Jardin du souvenir : vacation de 20 €
  - Autorise Monsieur Le Maire à signer les éventuels documents

**Délibération n° 2016-10-006**

**Objet : Espace de la Cerisaie- Maison des Associations – Règlement intérieur - Approbation**

L'espace de la Cerisaie vient d'être mis en service tant pour la partie Centre de Loisirs / Espace Jeunes que pour la partie espace associatif.

Les règlements intérieurs de l'espace jeunes et du centre de loisirs, validés en Conseil Municipal dans sa séance du 10 mai 2016, restent applicables.

Pour la maison des associations, un règlement intérieur a été élaboré et est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- Approuve le règlement de la Maison des associations de l'Espace de la Cerisaie
  - Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

**Délibération n° 2016-10-007**

**Objet : Espace de la Cerisaie – Maison des Associations – Tarification - Approbation**

Vu l'approbation du règlement de la Maison des Associations,  
Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une tarification pour la location de la Maison des Associations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- Décide d'appliquer les tarifs suivant pour la location de la Maison des Associations :  
  
Associations : mise à disposition gratuite  
50 € pour clé perdue  
  
Utilisateurs privés : 150 € = 1 journée  
250 € = 2 jours (ou week-end)  
200 € = caution  
100 € = ménage insuffisant
  - Autorise Monsieur Le Maire à signer les éventuels documents.

### *Délibération n° 2016-10-008*

#### **Objet : Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Approbation**

Pour répondre aux exigences réglementaires de la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004, qui a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde, un travail de fond a été mené depuis de nombreux mois par les services communaux et par les élus.

Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le travail d'élaboration est aujourd'hui abouti et soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il faut noter qu'un premier projet avait été soumis pour avis aux services de la Préfecture en mai 2016 et que le document final a tenu compte des observations reçues en retour. De même tous les artisans et commerçants cités comme ressources dans le document ont été également sollicités pour accord et vérification de leurs coordonnées.

Avant de passer au vote, Monsieur Le Maire tient à remercier tous ceux qui se sont mobilisés pour ce gros travail, élus et agents communaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires s'y rapportant
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

### *Délibération n° 2016-10-009*

#### **Objet : Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif – Renouvellement de la convention -Approbation**

Monsieur Le Maire informe que la commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration et qu'elle avait souscrit une convention avec le Département pour une mission d'assistance technique en assainissement et celle-ci arrive à échéance fin 2016.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2017-2020, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/hab. DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L3232-1-1 et R3232-1 à R3232-4 du CGCT et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n°1868 du 26/12/2007, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogeant au code des marchés publics.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget assainissement.

**Délibération n° 2016-10-010**

**Objet : Acquisition d'un bâtiment situé au 4 Rue Pierre Romé –  
Autorisation d'emprunt - Validation**

Afin de consolider le financement le bâtiment au 4 Rue Pierre Romé à Plerguer, il a été décidé de recourir à un emprunt. A cet effet une consultation d'organismes bancaires a été opérée et après examen des offres, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal est donc invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 140 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivants :

Part p indexé sur le taux du LA :

Montant 70 000 €

Durée de la phase de préfinancement : néant

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %

Revisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéances constantes

Prêt indexé sur taux fixe BEI

Montant : 70 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.28%

Profil d'amortissement : Echéances constantes

Typologie gissler : 1 A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Monsieur Henri Ruellan souhaite s'abstenir n'étant pas présent lors de la dernière réunion du conseil municipal car contre l'acquisition de la maison mais pas contre l'opération d'un médecin ainsi que Monsieur Daniel Brindejone

Monsieur Jean-Pierre Bouaissier indique qu'il ne prendra pas part au vote étant absent à la dernière réunion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 16 – abstention : 3 – contre : 0 – pour : 13

- Décide de contracter un prêt de 140 000 € sur 2 lignes, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'acquisition du bâtiment au 4 Rue Pierre Romé
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Délibération n° 2016-10-011**

**Objet : Ecole des Badiou et Restaurant scolaire – Restructuration et extension –  
Concours de Maitrise d'œuvre - Approbation de l'avis et du règlement de concours, de la  
composition du jury, de la rémunération des candidats.**

Monsieur Le Maire introduit ce rapport en indiquant que la délibération qui est soumise au Conseil Municipal ce jour est importante, la plus importante du mandat, à n'en pas douter, étant précisé que ce dossier constituera un travail de longue haleine.

En effet, cette délibération engage l'avenir de la Commune de Plerguer :

- d'abord parce qu'elle concerne l'école communale, où se joue l'éducation de nos enfants
- parce que les enjeux financiers sont énormes et que cela obèrera notre capacité d'investissement pour d'autres projets
- parce que c'est un enjeu stratégique pour le développement et l'attractivité de Plerguer (au même titre que l'offre médicale, le commerce, l'offre sportive ou culturelle).

Par ailleurs, c'était un engagement de notre équipe municipale, mais nous avons voulu sécuriser au maximum notre décision. Notre réflexion a duré 2 ans, mais elle était indispensable pour lever le maximum d'incertitudes.

Le site actuel de l'école communale de Badious a accueilli 239 élèves à la rentrée 2016 (96 en maternelle et 143 en primaire). Actuellement il y a 4 classes de maternelle et 6 classes en élémentaire.

De plus, face à l'évolution des effectifs des dernières années, les élèves ont dû être accueillis sur 2 sites :

- 1) le site principal, rue du Général de Gaulle :
  - 5 classes en bâtiment
  - 2 classes en structures modulaires.
- 2) le site annexe (dit « Chateaubriand ») :
  - 1 classe en bâtiment
  - 2 classes en structures modulaires.

La courbe des effectifs continue de progresser régulièrement, à l'instar de la population qui a progressé de plus de 10% sur les 10 dernières années.

Une étude d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage a été lancée au cours de la mandature précédente et confiée au cabinet CERUR de Rennes. Celui-ci a étudié plusieurs scénarios (intégrant diverses options de restructuration ou de délocalisation).

Le Conseil Municipal, en juillet 2013, a opté pour une restructuration sur le site principal de la rue du Général de Gaulle, cette orientation réunissant les critères de pertinence à la fois technique et financière.

En 2014, le dossier a été repris et modulé, notamment au niveau de la restauration, sur la base d'une étude complémentaire réalisée par un consultant spécialisé en restauration collective (CBC – Cuisines et Boissons Commensales).

Sur un plan plus général, l'architecte-conseil du Département a été consulté à la fois sur les potentialités techniques du site lui-même et sur l'état des bâtiments existants à conserver.

Sur la base de tous ces éléments (consultant restauration, étude CERUR et architecte conseil), et après un débat de fond en commission plénière privée (CPP) réunie les 22 mars et 25 mai 2016, la municipalité a validé un certain nombre d'éléments structurants et a décidé de lancer un concours d'architecture.

Un certain nombre d'objectifs ont été privilégiés :

- Adapter l'équipement aux effectifs scolaires actuels (11 classes) et préserver une capacité d'évolution à 13 classes.
- Organiser et structurer les travaux en 3 tranches distinctes et opérationnelles.
- Améliorer les conditions d'accueil et de travail des enfants, des enseignants et des agents municipaux.
- Contenir le coût de l'opération globale dans une enveloppe ne devant pas excéder 2,8M€ HT.
- Intégrer les éléments structurants suivants :
  - conservation du bâtiment de restauration existant et des bâtiments scolaires actuels

- prise en compte d'une restauration en régie sur site (un projet alimentaire de référence a été élaboré)
- intégrer des objectifs de développement durable :
  - santé et confort des utilisateurs (confort thermique, acoustique, éclairage naturel, choix privilégié de matériaux naturels)
  - insertion urbaine
  - sécurité des déplacements
  - préservation de l'environnement
  - qualité d'usage
- Prendre en compte la conservation du bâtiment existant du restaurant et des bâtiments scolaires, et la démolition du bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers.
- Utiliser la totalité du périmètre foncier maîtrisé par la commune
- Intégrer le plan de référence alimentaire de la commune pour la conception du restaurant scolaire,

Sur la base de ces éléments et objectifs, un avis et un règlement de concours ont été élaborés, de même d'un document de synthèse du programme soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

S'agissant de la procédure de concours elle-même, il est proposé de recourir à un concours restreint d'architecture et de Maîtrise d'œuvre, sur Esquisse « + », en vertu de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 nécessitant les réunions d'un jury de concours et les étapes suivantes :

### **1. La constitution du jury :**

Le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

La composition du jury doit en principe être arrêtée avant le début de la procédure de passation, et doit figurer dans l'Avis d'Appel Public à la Candidature, afin de garantir la parfaite information des candidats.

#### **A. Les membres à voix délibératives :**

**Les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury :**

Président : Monsieur Jean-Luc Beaudoin

Titulaires : Mme Norris-Ollivier Karine, Mme Penguen Janine, M. Ruellan Henri

Suppléants : M. Dupuy Raymond, M. Bienfait Jean-Louis, M. Auffret Serge

Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury. La commission d'appel d'offres étant composée du Président et de 3 membres, et d'autres personnalités pouvant être désignées par le Président, il est donc nécessaire d'avoir dans le jury au moins 3 membres possédant la qualification ou une qualification équivalente exigée au concours.

**Les personnes qualifiées suivantes ont été envisagées :**

- M. Jean-Pierre Crusson, Architecte et Architecte-Conseil du département
- M. Roch De Crevoisier, Architecte urbaniste et Architecte-Conseil du Département
- M. Jean-Francois David, Ingénieur en Bâtiments et Directeur du Patrimoine Bâti de la ville de Rennes et Rennes Métropole.

#### **B. Les membres à voix consultatives :**

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, désignés par le président du jury, en raison de leur compétence.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

**Les personnes désignées suivantes ont été envisagées :**

Mme Lefort-Oger, inspectrice de l'Education Nationale, ou son représentant

## **2. Procédure de consultation de maîtrise d'œuvre :**

Le concours est un mode de sélection spécifique. Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de procédure formalisée établi à 209 000 € HT, il s'agira ensuite de conclure un marché négocié avec le ou les lauréats du concours restreint.

Les articles 88 et 89 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixent les modalités d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre et les règles régissant la composition du jury de concours. Les principales étapes en seront les suivantes :

**1°) Publicité :** la commune publie un avis d'appel à candidatures, indiquant que les équipes de maîtrise d'œuvre devront intégrer des compétences en architecture, économie de la construction, ingénierie technique (structure, thermique, fluides, acoustique) et d'un cuisiniste.

### **2°) Critères de sélection :**

La commune établit des critères de sélection clairs et non discriminatoires des participants au concours :

- organisation et compétences réunies par le candidat pour remplir sa mission de maîtrise d'œuvre au regard de l'étendue de la mission, de son degré de complexité, et de l'importance des travaux à réaliser
- capacités techniques et professionnelles (moyens matériels, moyens en personnel, qualités des références présentées)
- capacités économiques et financières
- garanties environnementales : le candidat montrera qu'il s'inscrit dans la dynamique du développement durable, avec l'exigence et la recherche d'une performance, du point de vue de la consommation énergétique des bâtiments et du choix des matériaux mis en œuvre.

Ainsi, le jury, aidé d'un travail préparatoire d'une commission technique, pourra examiner les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci au regard des critères de sélection. Le jury fixera alors la liste des candidats admis à concourir. Le nombre de candidats sélectionnés sera de 3 afin de garantir une concurrence réelle.

**3°) Programme :** le dossier technique (programme détaillé, pièces graphiques et plan de référence alimentaire) de l'ouvrage sera communiqué aux trois candidats sélectionnés. Le délai de remise des prestations (Esquisse+) sera librement fixé par la Commune.

**4°) Sélection du ou des lauréats :** le jury examinera alors les esquisses + et projets proposés par les participants au concours **de manière anonyme**. Le dépôt des projets aura en effet eu lieu auprès d'un huissier de justice, afin de garantir cette règle. Le jury consignera dans un procès-verbal le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage de poser aux candidats concernés. Le Président du jury aura voix prépondérante en cas de partage des voix. L'anonymat des candidats pourra alors être levé. Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats sera établi.

Le conseil municipal choisira alors le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

**5°) Attribution du marché :** une négociation avec le ou les lauréats pourra avoir lieu et sera suivie de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

## **3. Rémunération des candidats sélectionnés :**

L'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics particuliers que sont les marchés publics de maîtrise d'œuvre nous impose de fixer les principes de rémunération des

candidats. Ainsi, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est estimé à 14 000 € HT. La prime est allouée aux candidats sur proposition du jury. S'agissant du candidat, lauréat final du concours, cette somme constituera une avance sur ses honoraires.

#### **4. Calendrier prévisionnel**

Décembre 2016 : Envoi de l'AAPC

Mercredi 25 janvier 2017 : Date limite de réception des candidatures

Mi-février 2017 : Réunion du jury pour avis sur les candidatures et choix des concurrents par le maître d'ouvrage.

Début mars : Envoi ou mise à disposition du dossier de consultation des concepteurs

Début juin 2017 : Date limite de réception des prestations et propositions

Mi-juin 2017 : Réunion du jury pour avis sur les projets et classement

Fin juin 2017 : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Délais des études y compris consultation des entreprises : 12 mois

Début des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2018

S'agissant de la restauration en régie, Monsieur Serge Auffret demande si le matériel de cuisine est intégré dans le projet, car c'est un enjeu important en privilégiant des équipements de qualité.

Monsieur Le Maire confirme que ce sera bien intégré et que cela fera partie vraisemblablement d'un lot spécifique. C'est d'ailleurs un point de vue partagé par Monsieur Marion, notre consultant en restauration collective qui fera, à dessein, partie du jury.

A Monsieur Henri Ruellan qui affirme que le pré-programme doit être validé par le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire répond qu'effectivement les documents joints à la délibération peuvent faire l'objet d'un ajout dans le délibéré.

Madame Monique Le Gall demande comment est calculée la prime allouée aux candidats retenus.

Madame Karine Norris-Ollivier explique que c'est un calcul spécifique, basé sur des règles référencées. Sur le budget global on serait autour de 8 % d'honoraires et sur ceux-ci on retient entre 4 et 6 %.

Monsieur Henri Ruellan souhaite expliquer son vote en indiquant que ce n'était pas son choix, mais que devant l'urgence il faut sécuriser l'accueil des enfants et qu'il votera pour, ainsi que Daniel Brindejone.

Monique Le Gall précise qu'elle n'était pas pour une démarche de concours, mais votera favorablement néanmoins.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- **Approuve** le lancement de la procédure de sélection de l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration et l'extension de l'école des Badioux et du restaurant scolaire
- **Valide** le pré-programme, le règlement et l'avis de concours
- **Prend acte** de la composition du jury envisagée ci-dessus
- **Approuve** le montant de la prime qui sera allouée à chacun des candidats sélectionnés et ayant présenté les prestations demandées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir

*Délibération n° 2016-10-012*

<p><b>Objet : Personnel – Evaluation des risques professionnels – Réalisation d'un Document Unique Intervention du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine – Approbation</b></p>
--

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, modifiant le code du travail, a imposé l'obligation aux employeurs territoriaux de réaliser un Document Unique d'évaluation des risques professionnels, outil permettant d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des salariés.

La commune de Plerguer n'ayant pas mis en œuvre cette obligation précédemment, des contacts ont été pris avec le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine dès 2014.

Le document unique présente les caractéristiques suivantes :

- Il doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié. C'est un inventaire exhaustif et structuré des risques.
- Il doit préconiser des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer. C'est donc un plan d'action.
- Il doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an) et à chaque fois qu'une unité de travail est modifiée.

L'intérêt est donc de permettre de définir un programme d'actions de prévention qui découle des analyses et évaluations effectuées. L'objectif principal est de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour la réalisation de ce document très technique et spécifique et après différents échanges, il est proposé de faire appel au centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour un coût d'intervention de 2 100 €. Cette prestation se déroule en 3 phases :

- La préparation de l'évaluation : recueil des éléments nécessaires à l'évaluation, préparation interne à la collectivité. Elle a lieu sur site.
- La réalisation de l'évaluation sur site avec l'autorité territoriale et/ou les agents qu'elle aura nommés.
- La transcription des résultats dans un document unique et un programme d'actions de prévention.

Il faut noter que le fonds national de prévention de la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) subventionne les démarches de prévention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- Approuve la proposition de recourir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour la réalisation du document unique de prévention des risques professionnels des salariés de la Commune pour un montant de 2 100 €
- Sollicite une subvention du fonds National de Prévention de la CNRACL qui subventionne les démarches de prévention.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

### ***Délibération n° 2016-10-013***

<p align="center"><b>Objet : Personnel : Transformation d'un CAE en contrat Emploi d'Avenir à temps complet - Validation</b></p>
--

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012, création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n°2012-1189 du 26/10/2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans au maximum, réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités présentant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La Commune de Plerguer peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale (*ou Cap Emploi*) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC.

Depuis le 27 octobre 2015 un contrat d'accompagnement dans l'emploi avait été signé pour 20h, il est décidé avec la mission locale de le renouveler et de porter le temps de travail à 35h. L'agent donnant satisfaction, il est proposé de le transformer en emploi d'avenir à temps complet. Il est proposé un contrat à durée déterminée pour un an renouvelable 1 fois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,** par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Approuve le choix de transformer un emploi CAE en contrat d'avenir à temps complet pour 1 an renouvelable à compter du 28 octobre 2016
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

#### ***Délibération n° 2016-10-014***

<b>Objet : Maisons Fleuries – Prix 2016 – Approbation</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir le classement des maisons fleuries et d'attribuer un prix aux 19 personnes qui se sont inscrites à ce concours pour 2016.

Cette année le règlement du concours a été un peu adapté justement par rapport à notre souci de rechercher des techniques alternatives pour préserver notre environnement qui se fragilise de plus en plus.

Toutes ces maisons ont été classées suivant les 3 catégories :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : Maison avec jardin (plus de 100 m<sup>2</sup>) visible de la rue
- 2<sup>ème</sup> catégorie : Maison avec jardinet (moins de 100 m<sup>2</sup>) visible de la rue
- 3<sup>ème</sup> catégorie : Balcons, terrasses, fenêtres, visibles de la rue sans jardin ni jardinet

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,** par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Décide de classer les maisons fleuries selon les 3 catégories ci-dessus
- Décide d'attribuer le prix suivant le classement de chaque catégorie :  
1<sup>er</sup> prix : 60 €      2<sup>ème</sup> prix : 50 €      3<sup>ème</sup> prix : 40 €      4<sup>ème</sup> prix : 30 €  
Et tout le reste : 25 €

#### ***Délibération n° 2016-10-015***

<b>Objet : Bien communal – 10 Rue de St Malo – Loyer – Actualisation à compter du 15 novembre 2016</b>
--

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer du logement situé au-dessus de la Poste au 10 rue de St Malo conformément aux termes de la convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Plerguer et le locataire.

L'indice de référence des loyers permet de réviser les loyers sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le nouveau loyer sera : Loyer précédent X  $\frac{\text{indice de référence des loyers 3<sup>ème</sup> trimestre 2015}}{\text{Indice de référence des loyers 3<sup>ème</sup> trimestre 2014}} =$

Montant du loyer :  $450 \text{ €} \times \frac{125.26}{125.24} = 450.07 \text{ €}$

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- Approuve les dispositions proposées avec effet au 15 novembre 2016, pour un loyer mensuel de 450.07 €
  - Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

#### ***Délibération n° 2016-10-016***

<b><u>Objet</u> : Bien communal - 3 Rue de Beaufort – Loyer – Actualisation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016</b>
---

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer du logement au 3 Rue de Beaufort, conformément aux termes de la convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Plerguer et le Locataire.

L'indice de référence des loyers, permet de réviser les loyers sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le nouveau loyer sera : Loyer précédent X  $\frac{\text{indice de référence des loyers 3<sup>ème</sup> trimestre 2015}}{\text{Indice de référence des loyers 3<sup>ème</sup> trimestre 2014}} =$

Montant du loyer :  $374.71 \text{ €} \times \frac{125.26}{125.24} = 374.77 \text{ €}$

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- Approuve les dispositions proposées avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2016, pour un loyer mensuel de 374.77 €
  - Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

#### ***Délibération n° 2016-10-017***

<b><u>Objet</u> : Renouvellement de baux- Prairies communales</b>
---

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que certaines parcelles communales dites « La Rosière » sont louées à divers locataires, dont les baux sont échus aux 28 septembre 2016.

Le bail est le suivant :

- Earl LE MELEUC, Les Rives, Plerguer, Parcelle A n° 208 pour 1ha 39a
- Earl de la Foletterie , la Foletterie, Plerguer – Parcelle A n° 209 et 210 pour 2ha 18a 75 ca
- Gaec des Margatiers – Thieuland – Maléquerre – St Suliac - Parcelles A 207, 216 et 217 pour 3ha 15a 30 ca

Il convient de renouveler ces baux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Reconduit ces baux aux charges et conditions stipulées dans le précédent en appliquant toutefois les nouvelles modalités de calcul du fermage.
- Dit que chaque année, il sera actualisé sur la base de la variation de l'indice du fermage
- Demande la rédaction des baux administratif à l'égard de ce locataire.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

**Délibération n° 2016-10-018**

**Objet : Budget : investissement – Virements de crédits**

Vu le budget primitif 2016 « Commune »

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans les bonnes conditions les opérations financières et comptables du budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Adopte les modifications suivantes :

Investissement :

Du Programme : 152 « effacement réseaux » = - 10 390 €

au programme : 169 « bloc vestiaire / sanitaire » = + 10 390 €

du programme : 152 « effacement réseaux » = - 5 062 €

au programme : 063 « voirie » = + 5 062 €

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents

**Information :**

Monsieur Le Maire souhaite porter à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil Municipal une information qui lui paraît importante puisqu'elle concerne à la fois une délibération votée le 22 septembre dernier et qui a trait au mode de fonctionnement du Conseil Municipal.

Il s'agit du règlement intérieur et notamment la décision de supprimer la page du bulletin municipal qui avait été proposée depuis le début du mandat aux groupes de la minorité.

A la suite d'un recours initié par les élus de la minorité, le Sous-Préfet, après instruction du Service du Contrôle de Légalité de la Préfecture, a confirmé la conformité juridique de la délibération.

Monsieur Le Maire ne souhaite pas développer plus de commentaire, son intervention préliminaire au rapport soumis au Conseil Municipal du 20 septembre lui paraissant suffisamment explicite sur les raisons qui ont conduit à cette proposition.

**Signatures :**

<b>Membres présents</b>	<b>Signatures</b>
BEAUDOIN Jean-Luc	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
BOUAISSIER Jean-Pierre	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
PENGUEN Janine	

BIENFAIT Jean-Louis	
FRIELING DIETER	
LE POTIER Stéphane	
LE GALL Monique	
NOËL Odile	
RESTOUX Angélique	
ROGER Michel	
TROUDE Sylvie	
RUELLAN Henri	
BRINDEJONC Daniel	
AUFFRET Serge	